
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 45 / 2022 autorisant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau sur certains immeubles résidentiels et décrétant un emprunt à cette fin de 350 000,00 \$

- 1.** Les acquisitions et travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 350 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des acquisitions et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 350 000,00 \$ sur une période de cinq ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 15 mars 2022.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

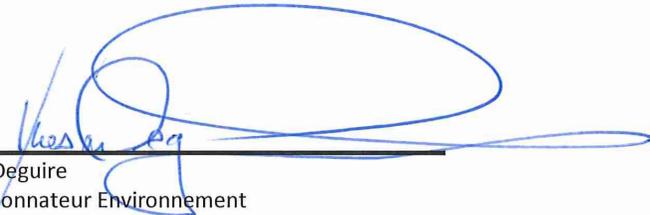
ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Installation de compteurs d'eau dans le secteur résidentiel	
1.1	Acquisition et installation de compteurs d'eau sur des immeubles du secteur résidentiel	348 259,00 \$
	Sous-total 1.0	348 259,00 \$

ART.	DESCRIPTION	MONTANT (\$)
1.0	Installation de compteur d'eau dans le secteur résidentiel	\$
	TOTAL TRAVAUX	348 259,00 \$
	Services techniques et contingences	\$
	Frais de financement	1 741,00 \$
	Total du projet	350 000,00 \$


Yves Déguire
Coordonnateur Environnement
Division développement durable
Date : 04 février 2022